

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-22

LISTE C CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ COMMUNE DE NÈGREPELISSE

Lors du vote du Budget Primitif 2007, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **957 316 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner le dossier suivant :

COMMUNE DE NÈGREPELISSE :

Par délibération en date du 5 septembre 2006, le Conseil Municipal de Nègrepelisse décide l'extension de l'école primaire.

Le projet, établi par Monsieur Perin, architecte à Nègrepelisse, s'élève à la somme de 1 440 598,50 € HT, dont 218 469 € pour la démarche Haute Qualité Environnementale.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Nègrepelisse est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
5 salles de classe	400 m ²	400 m ²	686 €/m ² x 400 m ² = 274 400 €
2 B.C.D.	140 m ²	140 m ²	686 €/m ² x 140 m ² = 96 040 €
2 ateliers pédagogiques	160 m ²	160 m ²	686 €/m ² x 160 m ² = 109 760 €
2 sanitaires	30 m ²	30 m ²	686 €/m ² x 30 m ² = 20 580 €
1 atelier informatique	60 m ²	60 m ²	686 €/m ² x 60 m ² = 41 160 €
1 salle polyvalente	90 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 90 m ² = 61 740 €
2 préaux	300 m ²	300 m ²	275 €/m ² x 300 m ² = 82 500 €
TOTAL			686 180 €
Cantine 100 rationnaires	Forfait 305 €rationnaire		305 €x 100 rationnaires = 30 500 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 686 180 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 686 180 €	50 %	343 090 €
Cantine	Forfait	30 500 €
TOTAL		373 590 €

Par ailleurs, le bâtiment à construire sera réalisé selon la démarche Haute Qualité Environnementale. Les investissements liés à la prise en compte environnementale s'élèvent à 218 469 €HT.

Cette opération est inscrite dans la 5ème programmation du Contrat de Pays Midi-Quercy (Plan énergie – sous-mesure 1-2) et à ce titre, bénéficie d'une subvention complémentaire de **32 770 €** représentant 15 % du montant HT du surcoût lié à la démarche H.Q.E.

Par conséquent, la subvention totale pouvant être attribuée à la commune de Nègrepelisse s'élève à **406 360 €**

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer, étant précisé que dans l'hypothèse d'un accord, la subvention allouée à la commune de Nègrepelisse devra être versée sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 1988.

Le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-22

**LISTE C
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ
COMMUNE DE NÈGREPELISSE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde à la commune de Négrepelisse, une subvention départementale d'un montant global de 406 360 € à verser sous forme d'annuités et répartie de la manière suivante (*opération inscrite dans la 5^{ème} programmation du contrat de Pays Midi-Quercy (plan énergie – sous-mesure 1-2)*) :

- 343 090 € pour l'extension de l'école primaire (locaux pédagogiques) représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 686 180 €
- 30 500 € (forfait) pour la construction de la cantine,
- 32 770 € de subvention complémentaire représentant 15 % du montant HT du surcoût lié à la démarche Haute Qualité Environnementale

– Précise que le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un prochain rapport.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,